

SEANCE DU 24 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le dimanche 24 mai à 16H00, le Conseil Municipal de la Commune de VENDHUILE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de VENDHUILE, sous la présidence de Monsieur Xavier PASSET, Maire

Etaient Présents : M. Xavier PASSET, Maire, Eric FLAMANT, Franck FORTIN, Dominique FURGEROT, Laurent FOURNIER Adjoint, Domingos FERNANDES, Manal FAXELLE, Hubert DEPRez, Pascal AUDIN, Bérénice CARPENTIER, Thibaut FLEUREAU, François GACH, Nathalie LEROY, David LETEMPLE et Marie MIELCAREK .

Mme Bérénice CARPENTIER a été nommé(e) secrétaire de séance.

Mme Angelique LUCKI présente à cette réunion.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le pourcentage donne pour Vendhuile un maximum de 4 adjoints.

Vu la circulaire N°2014-10 DU 25/03/2014,

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Fixe à 4 (quatre) le nombre des adjoints.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SIVOM DE LE CATELET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est membre du SIVOM de Le CATELET.

Conformément au CGCT, il convient de désigner de nouveaux délégués dont le mandat sera de même durée que celui du Conseil Municipal nouvellement élu.

La Commune est représentée par deux délégués titulaires au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal est invité à élire deux délégués.

Sont désignés :

- Monsieur Franck FORTIN
- Madame Nathalie LEROY

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A L'USEDA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, il invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour la désignation de deux nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal,
Après avoir ouï l'exposé de son Maire,
Après avoir pris connaissance des candidatures,
décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1^{er} Tour :

Désignation des Titulaires :

Votants : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Eric FLAMANT et Monsieur Thibaut FLEUREAU ayant respectivement obtenu quinze (15) voix au 1^{er} tour de scrutin sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé d'urgence par les soins de Monsieur le Maire à :

L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA)

Rue Turgot 02007 LAON

et un exemplaire à Monsieur le Sous Préfet de Saint Quentin (Aisne).

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COLLEGE ELECTORAL POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, EAU POTABLE ET EAUX PLUVIALES

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits 1

Nombre de votant 15

Nombre de bulletin nuls 0

Nombre de suffrage obtenu 15

A obtenu 15 voix

Est élu :

Monsieur François GACH comme délégué à siéger au code électoral de l'arrondissement de St-Quentin chargé de désigner ses représentants au Comité Syndical pour la compétence « Assainissement collectif », « Eau Potable » et « Eaux Pluviales ».

INDEMNISATION MAIRE ET ADJOINTS

- Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions au Maire et aux Adjointes
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, l'indemnité de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, comme suit :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : Maire 40.3 %

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 10.7 % pour le 1er Adjoint, 2ème Adjoint, 3^{ème} Adjoint et 4^{ème} Adjoint.

Selon le décret 2020.571 du 14 mai 2020.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurances ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts ;
- 12) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 19) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 20) D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L 2040-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

RECOUVREMENT DES TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 et R. 1617-27 ;

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 organisant les règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation de l'Ordonnateur et du Comptable Public ;

Vu le décret N° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux ;

Décide :

Article 1 : De donner à M. le Trésorier Principal Municipal, Comptable Public de la ville de St-Quentin, l'autorisation permanente de procéder au recouvrement des titres de recettes, le cas échéant par tous actes de poursuites sans autorisation préalable.

Article 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

VERSEMENT D'HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la réponse ministérielle n° 4288 du 03/02/2003 publiée au journal officiel de l'Assemblée Nationale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire en date du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Le Maire expose à l'Assemblée la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents non-titulaires, stagiaires et titulaires à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : Décide d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sont amenés à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent.

Article 2 : Décide d'autoriser la réalisation d'heures supplémentaires lorsque les agents effectueront des heures allant au-delà de la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Article 3 : Décide pour le versement des heures complémentaires de les rémunérer sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement de l'agent dans la limite d'un temps complet.

Article 4 : Décide pour les heures supplémentaires de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie B et C. Selon les conditions d'attribution et les modalités de calcul de ces indemnités déterminées conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Les travaux supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront pas dépasser 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles.

Article 5 : de décider que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement.

ACHAT COMPTE FETE ET CEREMONIE (6232)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de la Trésorerie de St-Quentin Municipale, il faut désormais préciser par délibération les achats effectués au compte 6232 : fêtes et cérémonie.

Dans ce compte seront imputés tous les frais liés aux fêtes et cérémonies c'est-à-dire :

- fêtes locales
- départ en retraite
- deuil
- remise honorifique
- denrées alimentaires et boissons, fleurs, cadeaux
- vœux du maire
- maisons fleuries
- 8 mai mémorial day
- fêtes des mères
- 14 juillet
- 11 novembre
- mariage
- fête de Noël
- réception avec le personnel communal ou personnalité extérieure
- bon achats nouveaux nés
- chèques cadeaux
- feu d'artifice
- mandats étudiants
- petits cadeaux fin d'année à la population etc...

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré accepte d'imputer ces dépenses au compte 6232.

REMBOURSEMENT FRAIS DE ROUTE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser les frais de route du personnel communal lors de l'utilisation de leur véhicule personnel pour effectuer des trajets dans le cadre de leurs tâches professionnelles par exemple pour la distribution des sacs poubelles, bulletin municipal, courses diverses, sous-préfecture, perception etc...

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, accepte le remboursement des frais de route du personnel communal.

FORMATION DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal, invité par son Maire à fixer la liste des Commissions Municipales, et nommer les membres du Conseil Municipal siégeant à ces commissions décide ce qui suit :

Commission des Finances :

Président : Xavier PASSET

Membres : Franck FORTIN, Nathalie LEROY, Dominique FURGEROT

Commission Voirie :

Président : Xavier PASSET

Membres : Eric FLAMANT, Domingos FERNANDES, Hubert DEPREZ, François GACH, David LETEMPLE.

Commission Chemins Ruraux :

Président : Xavier PASSET

Membres : Hubert DEPREZ, Bérénice CARPENTIER, Marie MIELCAREK.

Commission travaux (Bâtiments et monuments communaux) :

Président : Xavier PASSET

Membres : Eric Flamant, Thibaut FLEUREAU Thibaut, François GACH, David LETEMPLE, Domingos FERNANDES.

Affaires scolaires :

Président : Xavier PASSET

Membres : Laurent FOURNIER, David LETEMPLE, Eric FLAMANT, Bérénice CARPENTIER, Manal FAXELLE.

Commission Embellissement et Cadre de Vie :

Président : Xavier PASSET

Membres : Dominique FURGEROT, Laurent FOURNIER, David LETEMPLE, Manal FAXELLE

Commission Communication :

Président : Xavier PASSET

Membres : Laurent FOURNIER, Bérénice CARPENTIER, Thibaut FLEUREAU.

Commission Patrimoine (église, cimetière, monuments) :

Président : Xavier PASSET

Membres : Dominique FURGEROT, Eric FLAMANT, Hubert DEPREZ, Franck FORTIN.

Commission Affaires sociales :

Président : Xavier PASSET

Membres : Manal FAXELLE, Marie MIELCAREK.

NOMINATIONS DE DELEGUES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la nomination des délégués communaux comme suit :

Salle des Fêtes :

Membres : Eric FLAMANT, Marie MIELCAREK.

VIE ASSOCIATIVE :

Membres : Eric FLAMANT, Manal FAXELLE.

INFORMATION :

- Un point est fait sur la crise sanitaire que notre pays traverse en ce moment et plus particulièrement sur la mise en place de la réouverture de l'école tout en respectant le protocole sanitaire à mettre au point pour reprendre en toute sécurité. L'école devrait rouvrir le 2 juin sous réserve d'acceptation de l'éducation nationale et du Préfet. La cantine et la garderie restent fermées pour le moment.

TOUR DE TABLE :

- Pour l'ensemble des nouveaux élus, une très grande satisfaction d'avoir intégré l'équipe. Equipe très dynamique de bon augure. Très agréable expérience également pour les anciens réélus et souhaite poursuivre avec autant d'énergie.
- Un début de mandat difficile avec la gestion du COVID 19
- Excellente communication sur facebook pour la gestion de la crise sanitaire,
- Signalement de dépôt de déchets
- Signalement de passage de vélos, quads etc ... dans un chemin privé
- Remplacement du pont de l'Escaut à prévoir au terrain de jeux
- Point sur l'ouverture de l'école suite à la crise sanitaire
- En cas de vente du terrain situé rue de Paris section A 505 et A 506, l'ensemble des habitants sera au mis au courant par le biais d'une enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,